

Compte-rendu du conseil municipal

Du 29 septembre 2023 à 18h

Présents : Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine, Mrs BASQUIN Lilian, BROCHEC Frédéric, BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël

Excusés ou absent : //

Ordre du Jour :

- ✚ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et logement meublés non affectés à l'habitation principale

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Composteur collectif
- ✚ Suivi transfert compétence eau
- ✚ Compte-rendu des délégations

1/ Majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires et logements meublés non affectés à l'habitation principale :

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret no 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) instituée par l'article 232 du code général des impôts portant actualisation et élargissement du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants a modifié la liste des communes concernées par ce périmètre dont la commune de Valouse qui intègre ce dispositif. Ceci est dû à la tension sur l'offre de logements disponibles à la location.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de cette cotisation.

Elle rappelle au Conseil qu'un logement pourrait être créé à l'étage de la mairie mais qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement ainsi qu'un accès par l'extérieur du bâtiment. Aussi elle propose d'augmenter cette cotisation en réservant les revenus ainsi générés à l'étude de ce projet. Etude qui pourrait commencer dès 2024 par la consultation d'architectes.

Les services fiscaux ne pourront communiquer une liste nominative des logements concernés qu'en fin d'année, néanmoins, en fonction des éléments financiers disponibles, une simulation est réalisée. Une comparaison entre le revenu généré par la majoration de la cotisation et le coût approximatif de la rémunération d'un architecte permet d'envisager de fixer un taux de 30 à 40%.

Juste avant le vote, Lilian Basquin quitte la salle car sa famille pourrait être impactée par cette décision

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **Décide** de majorer de 35% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES :

Composteur collectif : la communauté de communes propose l'installation d'un composteur collectif pour l'ensemble de la commune et demande à définir son emplacement. Cette proposition est refusée car la majorité de la population valousienne composte déjà individuellement et qu'il paraît improbable qu'une famille prenne sa voiture pour apporter ses déchets organiques à un endroit commun alors que les habitudes de compostage individuel sont prises depuis longtemps.

Suivi transfert compétence eau : il est fait appel à une certaine cohérence et notamment au respect des votes du conseil municipal.

Compte-rendu des délégations : Information sur les diverses réunions